

Règlement intérieur de l'association CPN Réveil Nature

Article 1 – Cotisations.

Il existe trois catégories de cotisations, l'adhésion individuelle, famille et bienfaiteur.

1. L'adhésion individuelle annuelle d'un montant de 10 euros.
2. L'adhésion famille annuelle d'un montant de 15 euros.
3. L'adhésion bienfaiteur annuelle d'un montant de 30 euros.

Article 2 – Agrément des nouveaux membres.

L'association est ouverte à tous, sans condition de distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La qualité de membre se perd par :

1. La démission. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
3. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Le non-paiement de la cotisation ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents, à jour de cotisation, votent à main levée.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications

Le défraiement kilométrique est fixé à 0.25 du kilomètre.

Il existe une possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôts sur le revenu (art 200 du CGI)

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à Sens, le 22 janvier 2022

Didier DUCHESNE, Président

Dominique FAVRIOL, Secrétaire

